

République Française



SAINT-DIONISY

DECISION N° 2022-01

Objet : Atelier relais – lot 3 : signature d'un bail professionnel

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
Considérant que le lot 3 des ateliers relais, propriété de la commune, sis 7 chemin des Moulins à Saint-Dionisy est vacant,

DECIDE

Article 1 : un contrat de bail professionnel est établi entre la commune et La Pépinière le pied de plante représentée par Madame Armelle DONGOIS domiciliée 1 ter rue Lafayette 54320 Maxéville pour la location du local énoncé ci-dessus.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 moyennant un loyer annuel de 1 229,52 € et la quote-part des charges lui incombant.

Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

Article 2 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.



Fait à Saint-Dionisy, le 3 janvier 2022
Le Maire,
Jean-Christophe GREGOIRE